

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 27 JUIN 2024 À 12 H 30 PAR WEBCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire (CM)
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)
- MM. Gilles Cormier, **président intérimaire**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Martin Pelletier, **président-directeur général**
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale

SONT ABSENTS :

- M^{mes} Martine Larocque, membre désigné – conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
Marlyne Cyr, **vice-présidente** et membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Cynthia Lévesque, membre désigné – conseil des infirmières et infirmiers (CII)
- M. Philippe Berger, observateur fondations

SONT INVITÉES :

- M^{mes} Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services
Marie-Pierre Gagnon, directrice des services multidisciplinaires

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président intérimaire, M. Gilles Cormier, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à huis clos à 12 h 31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-05-24/25-59

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et huis clos décrété
 2. Adoption de l'ordre du jour et huis clos décrété
 3. Commissaire aux plaintes et à la qualité des services
 - 3.1 Rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, de la satisfaction des usages et du respect de leurs droits
 4. Présidence-Direction générale
 - 4.1 Rapport annuel de gestion 2023-2024 du CISSS de la Gaspésie
 - 4.2 Rapport annuel 2023-2024 du Comité des usagers du centre intégré (CUCI)
 5. Direction des services multidisciplinaires
 - 5.1 Politique de consentement aux soins de santé et aux services sociaux
 6. Levée de la séance

3. COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

3.1 RAPPORT ANNUEL 2023-2024 SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES, DE LA SATISFACTION DES USAGES ET DU RESPECT DE LEURS DROITS

Le président intérimaire invite Mme Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, à présenter ce point.

L'article 76.10 de la Loi sur les Services de santé et de Services sociaux (LSSSS) prévoit que tout conseil d'administration d'établissement doit produire un rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits.

Conformément à l'article 76.11 de la LSSSS :

« *Ce rapport comprend le bilan des activités du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services visé au paragraphe 9° du deuxième alinéa de l'article 33 et intègre le rapport du médecin examinateur visé à l'article 50 et celui du comité de révision visé à l'article 57.* »

Il décrit les motifs des plaintes reçues et indique notamment pour chaque type de plaintes :

- 1° le nombre de plaintes reçues, rejetées sur examen sommaire, examinées, refusées ou abandonnées depuis le dernier rapport;
- 2° les délais d'examen des plaintes;
- 3° les suites qui ont été données après leur examen;
- 4° le nombre de plaintes et les motifs des plaintes qui ont fait l'objet d'un recours auprès du Protecteur du citoyen.

Il doit également faire état des mesures recommandées par le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services et indiquer les mesures prises en vue d'améliorer la satisfaction des usagers et de favoriser le respect de leurs droits.

Le conseil d'administration y formule, au besoin, des objectifs de résultats sur toute question relative au respect des droits des usagers et au traitement diligent de leurs plaintes.

CA-CISSSG-05-24/25-60

ATTENDU QUE l'article 76.10 de la Loi sur les Services de santé et de Services sociaux (LSSSS) prévoit que tout conseil d'administration d'établissement doit produire un rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits;

ATTENDU QU'à l'article 76.11 de la LSSSS, il est stipulé que « *Ce rapport comprend le bilan des activités du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services visé au paragraphe 9° du deuxième alinéa de l'article 33 et intègre le rapport du médecin examinateur visé à l'article 50 et celui du comité de révision visé à l'article 57* »;

ATTENDU QUE le Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, de la satisfaction des usagers et du respect de leurs droits 2023-2024 a été dûment présenté au comité de vigilance et de la qualité et qu'il en fait la recommandation aux membres du C. A. pour adoption;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, de la satisfaction des usagers et du respect de leurs droits, 2023-2024, sous réserve du dépôt à l'Assemblée nationale.

4. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024 DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Le président intérimaire invite M. Martin Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Le rapport annuel de gestion s'inscrit dans une perspective de gestion axée sur les résultats. Il a pour principal objectif de communiquer aux parlementaires et aux citoyens, dans un langage compréhensible et dans des délais opportuns, une information comparable et fiable sur les résultats au regard des engagements inscrits dans l'entente de gestion et d'imputabilité de l'établissement.

Ce rapport interpelle le conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie quant à sa responsabilité d'organiser les services de son établissement et de mettre en œuvre les orientations élaborées par le ministre de la Santé et des Services sociaux et de répartir équitablement les ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition. Le contenu du rapport doit être cohérent avec l'information de gestion présentée périodiquement au conseil d'administration.

Le Ministère demande au conseil d'administration de l'établissement de s'assurer que le rapport annuel de gestion inclut les éléments identifiés dans la circulaire et ses annexes.

Habituellement, le rapport annuel de gestion doit être envoyé au MSSS, au plus tard le 30 juin, pour une première validation. La version finale et définitive doit être transmise au plus tard le 30 septembre. Le rapport doit être adopté par le conseil d'administration en séance non publique avant sa transmission au MSSS.

Une fois que le ministre de la Santé et des Services sociaux aura déposé le rapport annuel à l'Assemblée nationale, le document sera rendu public sur le site Internet du CISSS de la Gaspésie et le CISSS pourra procéder à sa séance annuelle d'information publique.

Parmi les enjeux, il est cité :

La cohérence

La rédaction du rapport annuel implique un enjeu de cohérence. L'information s'y trouvant doit refléter les activités réalisées ainsi que les grands dossiers traités dans l'année.

L'accessibilité

L'information doit être accessible à tous. Le rapport annuel est un outil de premier plan pour quiconque veut mieux connaître l'organisation. Le public cible du document est constitué de la population en général et des parlementaires. L'information qu'on y retrouve doit ainsi les interpeller directement.

La transparence

Par la diffusion de son rapport annuel, l'établissement transmet l'information pertinente à la population sur les soins et services offerts et sur ses principales activités.

CA-CISSSG-05-24/25-61

ATTENDU QUE le CISSS de la Gaspésie doit respecter les différentes dispositions législatives orientant la production du rapport annuel de gestion;

ATTENDU QUE tous les éléments inscrits à la circulaire ministérielle 2023 et ses annexes se trouvent dans le rapport annuel de gestion 2023-2024;

ATTENDU QUE le CISSS de la Gaspésie doit transmettre au ministre son rapport annuel de gestion 2023-2024 pour le 30 juin 2024;

ATTENDU les enjeux de cohérence, d'accessibilité et de transparence auxquels répondent la production et la diffusion du rapport annuel de gestion;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du CISSS de la Gaspésie, sous réserve du dépôt à l'Assemblée nationale.

4.2 RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ

Le président intérimaire invite M. Martin Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Comme indiqué à la circulaire du MSSS, le président du CUCI doit déposer le rapport annuel intégré du CUCI au conseil d'administration du CISSS.

Par la suite, au plus tard le 30 septembre, le conseil d'administration du CISSS voit à transmettre au MSSS le rapport annuel intégré du CUCI ainsi que la description des suivis qu'il a accordée, ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par ses comités des usagers.

Chaque comité des usagers continués et chaque comité de résidents a élaboré son rapport d'activités en suivant les consignes de la circulaire du MSSS.

Tous les rapports des comités des usagers continués et des comités de résidents ont été intégrés au rapport annuel d'activités 2023-2024 du CUCI.

CA-CISSSG-05-24/25-62

ATTENDU QUE le Rapport annuel du comité des usagers du centre intégré doit être déposé au conseil d'administration, tel que requis par le MSSS;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Rapport annuel du comité des usagers du centre intégré 2023-2024, tel qu'il est présenté.

5. DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES

5.1 POLITIQUE DE CONSENTEMENT AUX SOINS DE SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX

Le président intérimaire invite Mme Marie-Pierre Gagnon, directrice des services multidisciplinaires, à présenter ce point.

Le CISSS de la Gaspésie reconnaît que la raison d'être des soins et des services qu'il dispense repose sur le respect de l'utilisateur qui les requiert, ainsi que sur la reconnaissance de ses droits et de ses libertés qui doivent inspirer les gestes à son égard. L'autonomie du patient, la promotion du respect de sa personne permettent de prendre la meilleure décision possible afin d'assurer que ses droits sont pris en considération et valorisés.

La participation de chaque personne à la prise de décision concernant son propre corps et sa santé est reconnue comme un droit individuel inaliénable. Ainsi, un usager ne peut pas être soumis à des soins de santé ou à des services sociaux sans son consentement. Parmi les droits fondamentaux reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne, l'obligation de respecter l'intégrité de l'utilisateur implique pour les intervenants de l'établissement la

recherche et l'obtention du consentement libre et éclairé préalable à toute prestation de soins et de services. L'utilisateur a le droit de participer à toute décision affectant son état de santé et de bien-être.

La présente politique s'assure que le droit au consentement ou au refus de soins et services des usagers du CISSS de la Gaspésie est respecté et qu'il est en conformité avec les lois et règlements, et ce, dans tous les cas où un consentement est requis. Le jugement clinique de l'intervenant et le respect des directives de son ordre professionnel sont nécessaires lorsque ceci s'applique.

CA-CISSSG-05-24/25-63

ATTENDU QUE le CISSS de la Gaspésie assure sa conformité envers l'ensemble des dispositions légales en la matière de consentement libre et éclairé, par la mise en œuvre de la politique proposée;

ATTENDU QUE l'établissement s'assure de l'application de ladite politique dans son organisation;

ATTENDU QUE les exercices de consultations achevés auprès des différents comités exécutifs (CECM, CECII et CECMDP);

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique de consentement aux soins de santé et aux services sociaux, et ce, telle que déposée.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-05-24/25-64

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 13 h 25.



Gilles Cormier, Président intérimaire



Martin Pelletier, Secrétaire